



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

---

Réunion du :	23 Septembre 2021
à :	9h30

---

Présidence :	M. LORENZO Antonio (GEF)
--------------	--------------------------

---

Présents :	MM. MONOT Jérôme (DTR), BOUDEBZA Farid, BRINON Denis et CERRAJERO Luc
------------	---

---

Assistent à la séance	MM. MONNIER Alexandre (Réfèrent D28) en VISIOCONFERENCE et LEYMARIE Matthieu
-----------------------	--

---

Excusés :	MM. COLAS Patrice (UNECATEF), RIDIRA Baptiste (U2C2F), CROZE Fabien, KEBSI Farid, LE STRAT Yann (Réfèrent D36) et BROUILLON Jérôme (Réfèrent D37)
-----------	---

---

Le Président de la commission, Antonio LORENZO, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence.

### Approbation du Procès-verbal du 09/09/2021

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé

L'ordre du jour est abordé :

### I. INFORMATIONS GENERALES

#### Chapitre 2 Obligations des clubs pour l'encadrement technique des équipes

L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation. L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum. Le titulaire d'un diplôme supérieur, au sens de l'article 2, à celui exigé, peut répondre à l'obligation d'encadrement de l'équipe dans les conditions énumérées ci-dessous.

**L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe.** A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1 :

- **il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens** dans les vestiaires et **la zone technique avant et pendant le match.**
- **il répond aux obligations médiatiques** (Presse, internet...)

#### **Article 14 - Présence sur le banc de touche**

A l'issue de la procédure de désignation, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles (Championnats, Coupe de France à partir de la compétition propre et Coupe de la Ligue), leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match.

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

## **II. BANC DE TOUCHE**

**Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés (les Ligues Régionales ou la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., selon la compétition disputée) en précisant le motif et le nom/prénom du remplaçant ([mleymarie@centre.fff.fr](mailto:mleymarie@centre.fff.fr))**

### **Homologation LFP :**

#### **US Orléans Loiret F.**

La Commission donne un avis favorable pour l'homologation du contrat d'entraîneur de Monsieur MATE Sébastien.

### **Courrier des clubs :**

#### **R3 – Poule D :**

##### **23375449 – Chouzy Onzain As 1 / Vignoux Cs 1 du 26.09.21**

La Commission prend note du courriel de Vignoux Cs l'informant de l'absence de M. FERDOEL Cyril et le remplacement par M. BONGRAND Sébastien.

La commission considère l'absence de banc de touche excusée.

### **Situation encadrement :**

- **Point avec les référents de District sur l'encadrement des équipes Seniors (Ligue et 1<sup>ère</sup> division de District) ainsi que sur les équipes Jeunes de Ligue.**

## **III. DÉROGATION**

### **Art. 12.3 du Statut des Educateurs - Dérogations Par mesure dérogatoire :**

a) les clubs accédants à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1.

c) les clubs participant aux Championnats de National 2, National 3, Régional 1, Régional 2, National U19 et U17, au Challenge National Féminin U19, au Championnat de France Féminin de D1 et de D2, au championnat

de France Futsal de D1 et de D2 peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation, et : - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation. Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission Fédérale ou Régionale Section Statut, selon le niveau de compétition disputée par l'équipe concernée.

#### **FC ST JEAN LE BLANC. R2**

La Commission donne un avis favorable à la demande de dérogation de l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, concernant le banc de touche R2 du club du FC St Jean le Blanc pour M. EL MORDI Abdennabi (BMF) avec licence « Technique Régional » ayant fait monter l'équipe.

#### **IV. Contrôle encadrement des clubs**

##### **FCT Joué les Tours R1 :**

Vu qu'à ce jour le club du **FCT Joué les Tours** n'a pas validé la licence technique de son entraîneur principal,

La Commission constate que le club est en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la désignation de l'éducateur titulaire du B.E.F ou de dérogation en ce sens, en charge de l'équipe évoluant en R1.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club à compter de la journée du 28 août 2021 et jusqu'à la régularisation de sa situation, d'une amende de 170 euros par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière :

- **FCT Joué les Tours R1** : 1ère (28/08/2021), 2ème (12/09/2021) journée, soit un total de 340 euros.

#### **V. FORMATION CONTINUE (recyclage)**

Voici les dates des prochains recyclages :

Les inscriptions se font sur le site de la Ligue dans la rubrique « Formations – Inscriptions – Formations continues »

**N°3** : Responsable Technique de club (25 et 26 Octobre 2021)

**N°4** : Optimisation de la performance (28 et 29 Octobre 2021)

**N°5** : La préparation athlétique (05 et 06 Novembre 2021)

**N°6** : La préformation (25 et 26 Novembre 2021)

**N°7** : Attaquants/GDB (19 et 20 Février 2022)

**N°8** : Module Anglais (19 et 20 Mars 2022)

**N°9** : Futsal (20 et 21 Mai 2022)

**N°10** : Module Handicap (dates à définir)

## **VI. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »**

La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

ABDORABI Choukri – CSM Sully sur Loire (*à recycler avant le 30 juin 2023*)  
ABRAHAM Hugo – USM Saran (*à recycler avant le 30 juin 2023*)  
BANDZOUZI Nicolas – CA Ouzouer le Marché (*à recycler avant le 30 juin 2023*)  
BEAUFRERE Marius – FCM Ingré (*à recycler avant le 30 juin 2023*)  
BECKER Dirson Luis – CJF Fleury les Aubrais (*à recycler avant le 30 juin 2024*)  
BERVILLE Kelly – Ent. Chaingy St Ay (*à recycler avant le 30 juin 2024*)  
BOUCHECHE Mounir – FCM Ingré (*à recycler avant le 26 octobre 2021*)  
BOUCHETAL Mickael – Loches AC (*à recycler avant le 06 novembre 2021*)  
BOUCLET Vincent – AS Chouzy Onzain (*à recycler avant le 30 juin 2023*)  
BRETON Emmanuel – Avoine O. Chinon C. (*à recycler avant le 30 juin 2023*)  
CAILLET Jonathan – FC Val de Cher 37 (*à recycler avant le 30 juin 2022*)  
CLEMENT Richard – Et. Châteauroux (*à recycler avant le 30 juin 2022*)  
DEGAND Dimitri – SC Azay Cheillé (*à recycler avant le 30 juin 2022*)  
DEMOULIN Benjamin – AG Boigny Checy Mardie (*à recycler avant le 30 juin 2022*)  
DEVIN Benoit – CS Mainvilliers F. (*à recycler avant le 30 juin 2023*)  
DIAKHABY Mustapha – ACP Tours (*à recycler avant le 30 juin 2024*)  
DREYER Chris – St Pryvé St Hilaire FC (*à recycler avant le 30 juin 2023*)  
EL MORDI Abdennabi – FC St Jean le Blanc (*à recycler avant le 30 juin 2023*)  
ENNADI Mohammed – J3S Amilly (*à recycler avant le 30 juin 2023*)  
FOURASTE Benoit – Avoine O. Chinon C. (*à recycler avant le 30 juin 2024*)  
GARDEAU Franck – Tours FC (*à recycler avant le 30 juin 2024*)  
GAUTRON Francis – FC Déols (*à recycler avant le 30 juin 2022*)  
GIRAUD Jonathan – CEP La Ferte Vidame (*à recycler avant le 30 juin 2024*)  
GRILLON Benoit – US Vendome (*à recycler avant le 30 juin 2024*)  
GRIZONNET Rémi – US Argenton Le Pêchereau (*à recycler avant le 30 juin 2022*)  
HEMERY Dominique – US Montgivray (*à recycler avant le 30 juin 2024*)  
JOUSSET Cloé – USM Saran (*à recycler avant le 30 juin 2023*)  
KAIHA Julien – US Cloyes Droue (*à recycler avant le 30 juin 2022*)  
LAPORAL Lewis – EB St Cyr sur Loire (*à recycler avant le 06 novembre 2021*)  
LE STRAT Yann – SC Segry (*à recycler avant le 30 juin 2022*)  
LEJEUNE Yoan – Tours FC (*à recycler avant le 30 juin 2024*)  
LEVY Marc – CJF Fleury les Aubrais (*à recycler avant le 30 juin 2022*)  
LUCEREAU Stevens – FC St Jean le Blanc (*à recycler avant le 30 juin 2023*)  
LUNEAU Arthur – St Pryvé St Hilaire FC (*à recycler avant le 30 juin 2024*)  
MAOULIDA Anissa – Blois F. 41 (*à recycler avant le 30 juin 2022*)  
MARINO Evan – Vierzon FC (*à recycler avant le 30 juin 2023*)  
MENARD Baptiste – Avoine O. Chinon C. (*à recycler avant le 30 juin 2024*)  
MORVAN Sylvain – USM Olivet (*à recycler avant le 30 juin 2023*)  
MZE Nazide – Bourges Foot 18 (*à recycler avant le 30 juin 2023*)  
N'DENGA Matthieu – CSM Sully sur Loire (*à recycler avant le 30 juin 2024*)  
NTUA Yves – FC Montlouis (*à recycler avant le 30 juin 2024*)  
PECQUEUR Philippe – US St Pierre des Corps (*à recycler avant le 30 juin 2024*)  
PERRAULT Bertrand – AS Chanceaux sur Choisille (*à recycler avant le 30 juin 2022*)  
PERROT Cyril – AS Chappelloise (*à recycler avant le 30 juin 2023*)  
PINSON Jeremy – AS Soings en Sologne (*à recycler avant le 30 juin 2024*)  
PIRES DOS SANTOS Abel – AS Luynes (*à recycler avant le 26 octobre 2021*)  
POTIN Benoit – Avoine O. Chinon C. (*à recycler avant le 30 juin 2022*)  
PRESSET Charles – FC Ouest Tourangeau 37 (*à recycler avant le 30 juin 2022*)  
RHANEM Azoz – Cher Sologne F. (*à recycler avant le 30 juin 2022*)  
SLITI Kevin\* – Blois F. 41 (*à recycler avant le 30 juin 2023*)

**TSIOMO TSIOMO Chancel** – Vierzon FC (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

**ZANUTTO Cyrille** – USM Saran (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

\*La Commission prend note du récépissé de demande de la carte professionnelle de M. SLITI Kevin, le club et l'éducateur s'engagent à nous fournir la copie de la carte professionnelle à la réception de celle-ci.

## **Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football**

### **Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue**

#### **1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle**

Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

#### **2. Processus de formation professionnelle continue :**

Chaque entraîneur ayant suivi une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF, pour un volume horaire de 16 heures minimum, est en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, sa licence technique.

Le non-respect de ***l'obligation de formation professionnelle continue*** entraîne la suspension de la validité ou la non-délivrance de la licence ***technique***. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'éducateur ou l'entraîneur aura suivi ***une formation professionnelle continue*** correspondant à ***son*** diplôme ***le plus élevé***.

### **La Commission donne un avis défavorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :**

#### **BOURBON Flavien** – Vierzon FC

- N'est pas à jour de sa Formation Professionnelle Continue (**Cf. Article 6**) et n'est pas inscrit à une Formation Continue

#### **DARCY Benoit** – US Orléans Loiret F.

- N'est pas à jour de sa Formation Professionnelle Continue (**Cf. Article 6**) et n'est pas inscrit à une Formation Continue

#### **GEORGET Didier** – US Yzeures Preuilly

- N'est pas à jour de sa Formation Professionnelle Continue (**Cf. Article 6**) et n'est pas inscrit à une Formation Continue

#### **JEAUNEAU Jean Baptiste** – EB St Cyr sur Loire

- N'est pas à jour de sa Formation Professionnelle Continue (**Cf. Article 6**) et n'est pas inscrit à une Formation Continue

#### **TRIBET Jeremy** – US Aigurande (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

- Faire demande de licence avec contrat de travail dans le cadre du dossier emploi

**La prochaine Commission Régionale du Statut des Educateurs se tiendra le mardi 12 octobre 2021 à 9h30,  
à la Ligue Centre-Val de Loire de Football.**

**Le Président de la Commission  
LORENZO Antonio**



**Le Secrétaire de séance  
BRINON Denis**



**PUBLIÉ LE 01/10/2021**